

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire – 27/04/2018



CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS  
DE LA GENDARMERIE DE MAYOTTE  
CSLG Maoré  
Association Sans But Lucratif (Loi 1901)  
20 Route Nationale 4  
BP 110  
97615 PAMANDZI  
CLUB n°498  
N° SIRET : 52177205300018  
N° RNA : W9T1000057

Le vendredi 27 avril 2018 à 18h30, les membres de l'association CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DE LA GENDARMERIE DE MAYOTTE se sont réunis au Faré du Commandement de la Gendarmerie à PAMANDZI en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du président.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

L'Assemblée était présidée par M. LARROQUE Jean-Christophe, président de l'association.

Il était assisté d'un secrétaire de séance, Mme VERESSE Anne-Sophie, secrétaire de l'association.

Mme GIRONCEL Nadine, trésorière et collaboratrice comptable de l'association, régulièrement convoqué, était absente.

Mme VILLA Vanessa (Vice-Présidente de l'association) et M. SOULIER Christophe (responsable du site internet de l'association) ont été désignés comme scrutateurs.

Plus de 1/3 (48/142) des membres étaient présents ou représentés. L'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 21 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

- modification des statuts du CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DE LA GENDARMERIE DE MAYOTTE

Le Président a précisé que l'ensemble des documents a été adressé par mail à chacun des membres en accompagnement des convocations le 11/04/2018.

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

- création d'un comité directeur non prévu dans les précédents statuts,
- rapport financier pour la saison en cours 2017/2018,
- investissements à réaliser.

A l'issue du débat entre les membres :

### \* COMITÉ DIRECTEUR

- le comité directeur sera constitué de 15 membres maximum et 05 membres minimum,
- est éligible, tout membre de l'association ayant atteint la majorité légale à la date de l'élection et possédant une licence en cours de validité,

JCL

ASU

Fouly

- le comité directeur, présidé par le président de l'association, se réunira mensuellement,
- ses attributions porteront sur les orientations de l'association – l'approbation des comptes de l'association – les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine et à l'emploi des fonds de l'association ainsi qu'à la gestion du personnel.
- parmi les membres de l'association sont recherchés des actes de candidature en vue d'une élection par l'assemblée générale.

**\* RAPPORT FINANCIER (pour la saison en cours 2017/2018)**

- le compte courant et le LIVRET A sont créditeurs.

**\* INVESTISSEMENTS A RÉALISER**

- une dizaine de tables et une centaine de chaises doivent être renouvelées,
- des travaux du futur local cuisine sont envisagés.

Le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

Modification des statuts avec la création d'un comité directeur : l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte la délibération à la majorité de 39 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h25.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A PAMANDZI, le 04 mai 2018.

Le Président de séance

*LARROQUE Jean-Christophe*



Le Secrétaire de séance

*VERESSE Anne-Sophie*

